Cfdt: métallurgie

GROUPE THALES
www.cfdt-thales.com

Pourquoi la CFDT n'a-t-elle pas signé ce 15ème avenant à l'accord de 2006 ?

La Direction a invoqué l'intégration de DIS et ERCOM/Sunéris, à notre système de couverture santé et prévoyance, pour justifier de cet avenant 15. Mais cet avenant ne traite pas du périmètre d'application de la couverture sociale, il précise uniquement la suppression de tous les articles ayant trait à la protection sociale de l'accord sur les dispositions sociales du 23 novembre 2006.

Pour la CFDT, le système de protection sociale Thales (santé et prévoyance) est une composante pleine et entière du socle social des salariés du Groupe. Sortir la protection sociale de la convention sociale n'a aucun sens et fait perdre la capacité à définir et suivre strictement la couverture négociée pour les salariés, puisqu'il y a des manques de définition dans le nouvel accord. Cet avenant s'avère donc potentiellement dangereux.

S'engager pour chacun, agir pour tous

Visitez notre site : ***www.cfdt-thales.com***

THALES

AVENANT N°15 A L'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES APPLICABLES AUX SALARIES DU GROUPE THALES

SC VM

GL

PREAMBULE

Depuis 2006, les salariés des sociétés du Groupe Thales bénéficient d'un dispositif collectif unique et obligatoire de prévoyance et de frais de santé, répondant au souci de développer une protection sociale complète et uniforme pour l'ensemble des salariés, quelle que soit l'entreprise dont ils relèvent.

Afin de pouvoir faire évoluer tant le périmètre d'application de ce contrat collectif, que les garanties qu'il met en place, indépendamment d'une révision de l'accord sur les Dispositions Sociales, la Direction du Groupe et les Organisations Syndicales représentatives ont souhaité dédier aux dispositions relatives à la prévoyance collective un accord distinct.

Article 1er : Objet de la révision

Les dispositions relatives aux régimes de prévoyance et de frais de santé décrites au sein du « Chapitre VII - Contrat de Prévoyance » de l'Accord sur les Dispositions Sociales applicables aux salariés du Groupe Thales du 23 novembre 2006 et de leurs avenants sont intégralement supprimées.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe et les Organisations Représentatives ont signé, le même jour que le présent avenant, un accord de Groupe relatif au dispositif de prévoyance collectif du Groupe Thales.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3. : Notification et dépôt de l'avenant

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe THALES et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, sous forme électronique, en un exemplaire PDF signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Paris-la-Défense en 6 exemplaires, le 20 décembre 2019

Pour la Société THALES			
David TOURNADRE, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante			
Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :			
CFDT *Anne COGNIEUX*	**CFE-CGC** *José CALZADO*	**CFTC** *Véronique MICHAUT*	**CGT** *Gregory LEWANDOWSKI*

Périmètre du Groupe

GBU AVS
Thales AVS France SAS
Thales Avionics Electrical Motors SAS
Thales Avionics Electrical Systems SAS
Trixell

GBU DMS
Thales DMS France SAS
UMS SAS

GBU LAS
Thales LAS France SAS

GBU SIX
Gerac SAS
Thales SIX GTS France SAS
Thales Services SAS
RCS France SAS
Ercom
Suneris

GBU ESPACE
Thales Alenia Space SAS
Thales Seso SAS

GBU DIS
Thales DIS France
Thales DIS DESIGN SERVICES SAS

Entités Corporate
Thales S.A.
Thales International SAS
Geris Consultants SAS
Thales Global Services SAS
Thales Digital Factory SAS